

# Introduction

**Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020 mentionnait le commerce parmi les huit domaines d'action prioritaires pour la croissance économique et le développement durable des pays les moins avancés (PMA)<sup>1</sup> Les appels de la communauté internationale à soutenir l'intégration des PMA au commerce mondial ont rencontré un écho à l'OMC ces dix dernières années.**

Des progrès majeurs ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration des possibilités commerciales pour les PMA et le maintien des flexibilités relatives à la mise en œuvre des règles et disciplines de l'OMC. Un ensemble de décisions concrètes visant à améliorer l'accès aux marchés pour les produits des PMA, tels que l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC), les règles d'origine préférentielles et la dérogation concernant les services pour les PMA, reflète l'engagement des Membres en faveur du développement des PMA, tandis que la prorogation généreuse de la période de transition accordée aux PMA en vertu de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034 décidée par les Membres de l'OMC atteste de leur volonté d'accorder aux PMA suffisamment de temps pour intégrer les règles de l'Organisation. Les PMA ont aussi bénéficié d'un traitement spécial pour la mise en œuvre d'accord multilatéraux tels que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, qui peut leur permettre de réduire les coûts du commerce.

Ainsi, les PMA restent au cœur de la dimension développement du système commercial multilatéral.

Parallèlement, les PMA n'ont pas su tirer pleinement parti des possibilités offertes dans le cadre du système commercial multilatéral, et leur participation au commerce mondial n'a pas atteint le niveau souhaité. L'objectif du Programme d'action d'Istanbul visant à doubler la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici à 2020 n'a pas été réalisé. Les résultats commerciaux des PMA s'expliquent par la faiblesse de leurs capacités productives et institutionnelles, l'étroitesse de leur base d'exportation et le nombre limité de marchés de destination, la persistance et l'aggravation du déficit commercial, leur vulnérabilité à la forte

volatilité des prix des produits primaires et, plus récemment, la baisse de la demande et les contractions économiques mondiales dues à la pandémie actuelle de COVID-19. Les PMA rencontrent des difficultés analogues à celles qu'ils rencontraient déjà il y a dix ans, et ces difficultés ont de lourdes répercussions sur leur capacité de se redresser après la pandémie actuelle.

C'est dans ces circonstances difficiles que se tiendra la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA5). Cette conférence devrait viser à renouveler le partenariat entre les PMA et leurs partenaires commerciaux et de développement au cours de la prochaine décennie dans le but d'édifier une base solide permettant d'améliorer la croissance économique et la résilience dans les PMA au cours des années restantes du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La dernière Déclaration des Ministres du commerce des PMA, adoptée en octobre 2021, a souligné l'importance d'un redressement rapide des PMA après la pandémie actuelle grâce à une augmentation des possibilités commerciales.<sup>2</sup> La Déclaration définit les priorités commerciales des PMA, y compris la mise en œuvre effective des engagements en faveur de ces pays et des mesures positives relatives à la sortie de la catégorie des PMA. Parmi les autres domaines de priorité figurent le traitement spécifique prévu pour les PMA dans les disciplines concernant les subventions à la pêche, l'agriculture, le développement et les mesures liées au commerce prises en réponse à la COVID-19.

L'intégration bénéfique des PMA dans le commerce mondial reste une priorité, et la communauté internationale doit réaffirmer son engagement et son soutien en faveur des PMA afin que le commerce puisse rester un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement de ces pays.

<sup>1</sup> La liste complète des PMA figure dans le tableau 4 de l'annexe.

<sup>2</sup> Document officiel de l'OMC WT/MIN(21)/2. Il est possible de rechercher les documents officiels de l'OMC via "Documents en ligne de l'OMC" à l'adresse <https://docs.wto.org>.